Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_86-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 04 mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-86

En exercice : 27
Présents (P) : 26
Excusés (E) :
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai 2026, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 24 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Annick AUBIN

MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_86-DE

Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8*
Vu *la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local*
Considérant *:*

- *que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions*
- *qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation*
- *que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre*
- *que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat*
- *que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;*
- *que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif*
- *qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'INSCRIRE le droit à la formation dans les orientations suivantes :
    - Être en lien avec les compétences de Brocéliande Communauté
    - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, ...)
    - Acquérir des compétences liées à l'exercice du mandat (prise de parole en public, conduite de réunions,…)
- de FIXER le montant annuel des dépenses de formation à 7 000 € soit environ 8.23% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de Brocéliande Communauté
- d'AUTORISER le Président de Brocéliande Communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation
- de PRELEVER les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de Brocéliande Communauté sur la durée du mandat.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 05 mai 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT